



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25/06/20

	Pages
Bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM	5
Ouverture des données publiques du Sitcom Côte sud des Landes (open data)	5-6
Précision du champ des délégations d'attributions du Comité syndical au Président instituées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19	6 à 8
Nouvelle organisation des services de Collectes du Sitcom Côte sud des Landes	9 à 12
Création de postes	13
Création de quatre emplois permanents de responsable de pôle territorial.-emploi de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	13-14
Création de six emplois permanents de responsable de pôle territorial.-emploi de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	15-16
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents mobilisés durant la période de confinement	16-17
Décision modificative n° 1 du budget général	17-18

DECISIONS DU PRESIDENT DU 25/02/20 AU 12/08/20

Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOLITOP, pour des prestations de transport et traitement des REFIOM de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bénesse Maremne	19
Annulation de la décision d'emprunt n° DEC/2020/008 du 30 janvier 2020 : emprunt de 1 000 000 € auprès de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations)	20
Marché à procédure adaptée pour des prestations de valorisation des gravats de démolition - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale d'un an	21
Emprunt de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale	22
Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	23
Emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole	24
Indemnisation du sinistre n° 18-48	25
Cession du tracteur-tondeuse KUBOTA immatriculé 3149 QP 40 à Monsieur Lilian DESTRI BATS	26
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société BOURDONCLE, pour la fourniture et le montage de systèmes de pesées pour dispositifs de déchargement des gravats SECUBEN - Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 3 ans	27

Marché à procédure adaptée avec AKTEA, pour le renouvellement des serveurs informatiques du SITCOM	28
Marché à procédure adaptée avec BMSO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commande d’une durée maximale de deux ans	29
Marché sur appel d’offres ouvert avec LIEBHERR, pour une prestation de location longue durée d’une pelle mécanique sur chenilles et d’une chargeuse sur pneus pour la plateforme multimatériaux de Bénésse Marenne d’une durée maximale de 4 ans	30
Marché sur appel d’offres ouvert pour des prestations de nettoyage des locaux du SITCOM (2 lots) - Accord-cadre d’une durée maximale de quatre ans	31
Cession à HIVORY SAS d’une parcelle située sur la déchetterie du Sitcom, à Josse	32
Indemnisation du sinistre n° 19-34	33
Marché à procédure adaptée avec la SAS IZARLINK, pour la mise en place d’une solution opérateur pour la création d’un cœur de réseau informatique - Accord-cadre à bons de commande d’une durée maximale de trois ans	34
Cession Citroën Jumper immatriculé 5501 QJ 40 à la Société NAZA AUTO MONTAGE	35
Marché à procédure adaptée avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), pour la fourniture de pièces de grille pour le four d’incinération de l’UVE de Bénésse-Marenne	36
Marché à procédure adaptée pour des travaux sur la chaudière vapeur (55 bars, 38t/h et 415 °C) de l’Unité de Valorisation Energétique de Bénésse Marenne (2 lots) – Accord-cadre à marchés subséquents d’une durée maximale de trois ans	37
Annulation de la décision n°DEC/2020/032 Marché à procédure adaptée avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), pour la fourniture de pièces de grille pour le four d’incinération de l’UVE de Bénésse-Marenne	38
Marché à procédure adaptée avec HITACHI ZOSEN, pour la fourniture de pièces de grille pour le four d’incinération de l’UVE de Bénésse-Marenne	39
Marché à procédure adaptée pour des travaux de VRD sur le territoire du SITCOM - Accord-cadre à marchés subséquents d’une durée maximale de 4 ans	40
Marché à procédure adaptée avec SAS COMPOSITES APPLICATIONS, pour des prestations de réparations des trappes et coques en fibres des conteneurs semi-enterrés de marque Bihl – Accord-cadre d’une durée maximale de quatre ans	41
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saint Vincent de Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d’embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, dans le cadre de l’aménagement urbain du site du marché couvert à Saint Vincent de Tyrosse	42
Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l’opération d’investissement de bâtiment public, située 62 chemin du Bayonnais, à Bénésse-Marenne	43
Marché à procédure adaptée pour la formation du personnel du SITCOM (5 lots) – Accord-cadre à bons de commande d’une durée maximale de 4 ans	44

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 18/02/20 AU 04/08/20

Portant délégation à M. Thierry BERGEROO pour procéder à la signature électronique du contrat territorial pour le textile, linge et chaussures avec l’éco-organisme Eco TLC	45
---	-----------

Modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes	46
Portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes	47
Portant délégation de signature à Monsieur Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM Côte sud des Lande	48
Modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes - Nomination de M. Stéphane CHABANIER, mandataire de la régie de recettes et d'avances	49

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25/06/20

DEL/2020/024

Bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM

Le Président expose :

Par délibération du 30 janvier 2020, le Comité syndical a autorisé le Président à signer le bail emphytéotique d'une durée de trente ans entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM, pour une redevance annuelle de 30 000 € sur une durée maximale de 30 ans.

Le Comité syndical a délibéré sous réserves de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sollicité par lettre du 16 janvier 2020

Le Comité syndical,

VU la délibération du 30 janvier 2020 autorisant le Président à signer l'acte de bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM

VU l'avis domanial ci-annexé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 février 2020

CONSIDERANT que l'écart entre le prix de location indiqué dans l'avis domanial ci-annexé et celui retenu par le Comité syndical se justifie par des travaux de réaménagement du chemin de servitude qui seront effectués par l'emphytéote suite à la dégradation causée par les engins lors des travaux de pose des panneaux photovoltaïques, et qu'il y a donc lieu de déroger à l'avis domanial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'acte de bail et tous actes s'y rapportant.

DEL/2020/025

Ouverture des données publiques du Sitcom Côte sud des Landes (open data)

Le Comité syndical,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales

VU le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur à ce jour

CONSIDERANT que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par le SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT que ses services entretiennent des bases de données

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type licence ODbL (Open Database License (ODbL) de l'Open Knowledge Foundation).

CONSIDERANT que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels et le SITCOM CÔTE SUD lui-même

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le Sitcom Côte sud des Landes DECIDE de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur les portails Internet dédiés « Pigma » et « data.gouv », ainsi que sur son propre site, sous une licence de type licence ODbL dont les termes sont disponibles sur le site « <https://www.opendatacommons.org/licenses/odbl/> ».

Article 2 : La mise à disposition des données du Sitcom Côte sud des Landes sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de ses partenaires (Etat, administrations, Région Département, Communes, etc.).

DEL/2020/026

Précision du champ des délégations d'attributions du Comité syndical au Président instituées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Le Comité syndical,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public

7° des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU le Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE au Président pour toute la durée de son mandat les attributions ci-après lorsque les crédits sont prévus au budget :

Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

Finances, comptabilité, régies :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, et passer à cet effet les actes nécessaires
- procéder si nécessaire à la renégociation de la dette du Syndicat
- mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire
- acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget
- aliénation de biens mobiliers et immobiliers
- opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget Valorisation, et au budget de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne,
- imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget
- imputations de biens de faible valeur en section d'investissement
- fixation des durées d'amortissement dans le cas des achats de véhicules et matériels d'occasion
- toute décision concernant la création, la modification, et la dissolution : d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances ; d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

Contrats, conventions :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passation de conventions de services aux tiers

- décisions, passation de conventions consécutives aux règlements délibérés en séances du Comité syndical
- signer toutes les pièces des conventions et marchés d'études se rapportant à des projets inscrits au budget du Syndicat
- conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes
- conclusion de conventions de location de petites parcelles destinées à l'implantation de conteneurs à déchets du SITCOM
- conclusion de conventions de passage des véhicules de collecte du SITCOM sur une propriété privée
- conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les domaines ci-après :

Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

Assurances :

- acceptation des indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

Contentieux :

- intenter toutes actions en justice au nom du Syndicat, et défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense ; se constituer partie civile au nom du Syndicat ; autoriser à représenter le Syndicat chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Personnel :

- recrutement de personnel saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget

Divers :

- déclarations à la CNIL

DECIDE que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération : à un ou plusieurs vice-présidents, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les vice-présidents en application de la présente délibération.

Nouvelle organisation des services de Collectes du Sitcom Côte sud des Landes

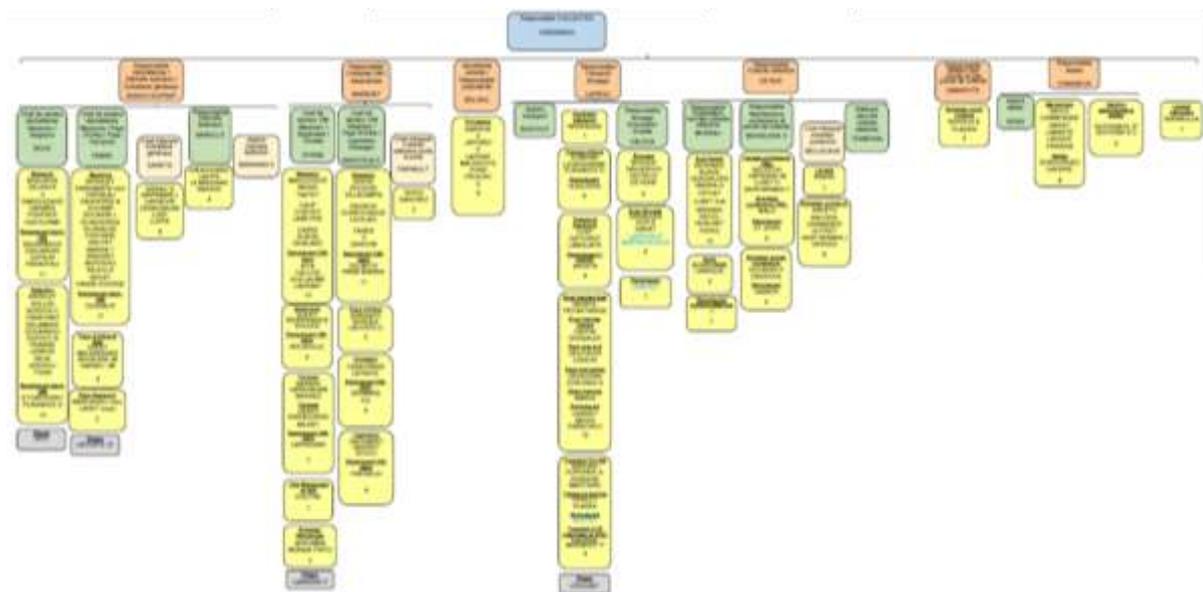
Le Président expose :

1. L'organisation actuelle des services de Collectes

Aujourd'hui, les services de Collectes du Sitcom sont organisés, autour de leur responsable, en sept services opérationnels :

- Services **Déchetteries** / Déchets spéciaux / Entretien généraux
- Service **Collecte Ordures Ménagères** et Collectes spécifiques (biodéchets, cartons, porte-à-porte)
- Service des **Polyvalents**
- Service **Transport/Broyage/Évacuation broyats**
- Service **Collecte Sélective** et entretiens des conteneurs
- **Sécurisation des tournées** et entretien des points de collectes
- **Atelier mécanique**

Ces services opérationnels sont pilotés par un responsable de service (en orange sur l'organigramme ci-dessous), accompagnés eux-mêmes de chefs de secteurs géographiques ou d'activités (en vert) et de chefs d'équipes (en blanc).



Une réflexion a été engagée par la Direction et les responsables des services de collectes à l'automne 2019 afin de mettre en exergue les forces, mais surtout les faiblesses, de l'organisation en place, afin d'établir des pistes d'amélioration de l'organisation interne et la mise en avant de nouveaux modes de management.

2. Le constat

Les constats suivants ont été établis et partagés par les équipes d'encadrement :

- Les services opérationnels du Sitcom se sont largement développés ces 10 dernières années (à la fois en nombre d'agents et en diversité des missions), sans que l'organisation du management suive la même tendance
- Les encadrants se trouvent avec un nombre important d'agents à accompagner et/ou de sites à suivre (jusqu'à 35 agents pour un seul responsable de service)
- Les tâches administratives et annexes (et notamment les trajets sur le territoire) des encadrants évoluent et se complexifient, elles nécessitent un temps de travail important qui vient donc au détriment du temps de présence sur le terrain, auprès des agents
- Les demandes des agents évoluent également dans le temps : aujourd'hui ils souhaitent - à juste titre - une plus grande présence de leur manager, qu'il soit à l'écoute de leurs problématiques et

réactif dans ses prises de décisions et réponses à apporter. Le contraire peut tendre à décrédibiliser les encadrants auprès de leurs équipes.

- L'organisation actuelle est bâtie par service, alors que de nombreux ponts existent entre services (déchetteries/transport, collecte OM/Collecte OM camion grue...), avec le risque que les intérêts ne soient pas toujours partagés : la communication interservices est perfectible
- Les besoins des territoires diffèrent et une meilleure cohérence doit être mise en place dans l'organisation de nos services, également en lien avec les élus et les communes (nécessité d'un référent unique pour un territoire)
- Des sites éloignés (Messanges, Saint-Paul, Orthevielle) sur lesquels la présence des encadrants n'est pas toujours suffisante
- Quelques outils informatiques n'ont pas été renouvelés et modernisés depuis plusieurs années et prennent trop de temps aux encadrants, au détriment d'autres tâches nécessaires.

3. Les pistes d'amélioration explorées

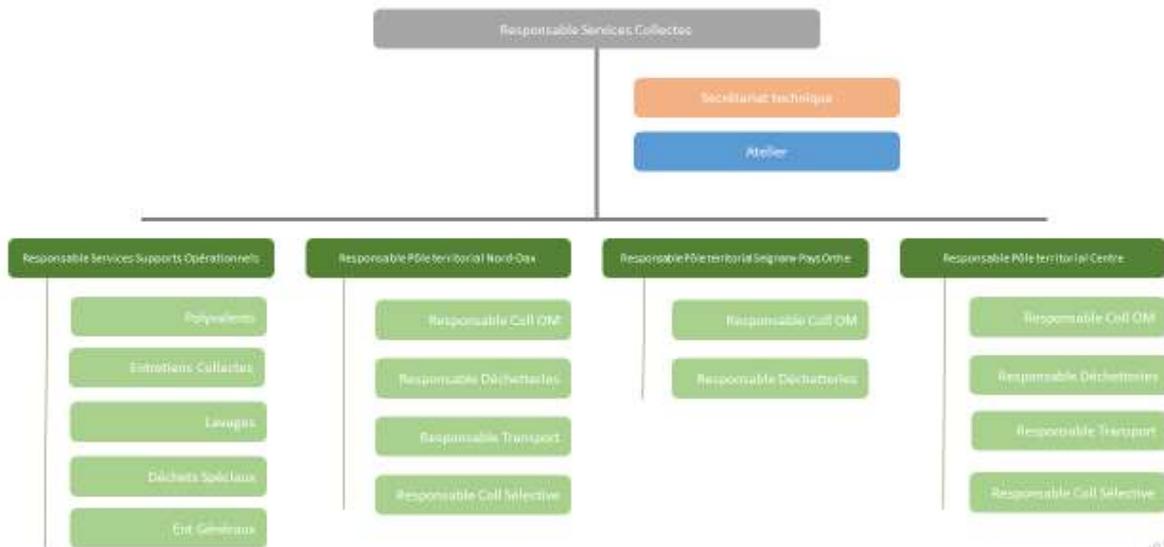
Sur la base de ces constats, plusieurs pistes d'amélioration ont été mises en avant.

- Mettre en adéquation l'équipe d'encadrement avec les effectifs terrains, en renforçant le nombre d'encadrants et en visant l'objectif d'une présence terrain accrue
- Réduire le nombre d'agents sous la responsabilité d'un même encadrant, pour plus de réactivité et plus de proximité
- Intégrer les tâches administratives dans les plans de charge de chacun
- Bâtir une organisation par territoire (chaque territoire intégrant les différents services qui le composent) plutôt que par services
- Dynamiser et développer certains services supports (lavages/entretiens généraux par exemple) en les dotant d'une structure dédiée
- Affirmer la présence du Sitcom sur l'ensemble des sites, pour répondre au mieux aux demandes des agents
- Au-delà des éléments organisationnels, des méthodes de travail renouvelées en interne, plus en lien avec la Direction pour plus de partages des informations (communication horizontale et verticale)
- Faire évoluer et moderniser les outils de suivi

4. La nouvelle organisation proposée

Au vu de ces réflexions, une nouvelle organisation a été réfléchi, permettant à la fois de répondre à l'ensemble des problématiques évoquées ci-avant, d'intégrer les pistes d'amélioration exposées, mais également de préparer le Sitcom aux évolutions futures attendues.

L'organigramme serait ainsi construit de la façon suivante :

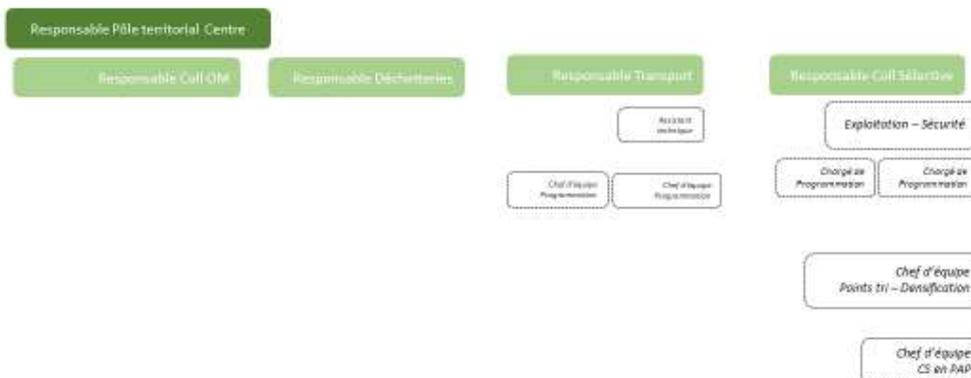


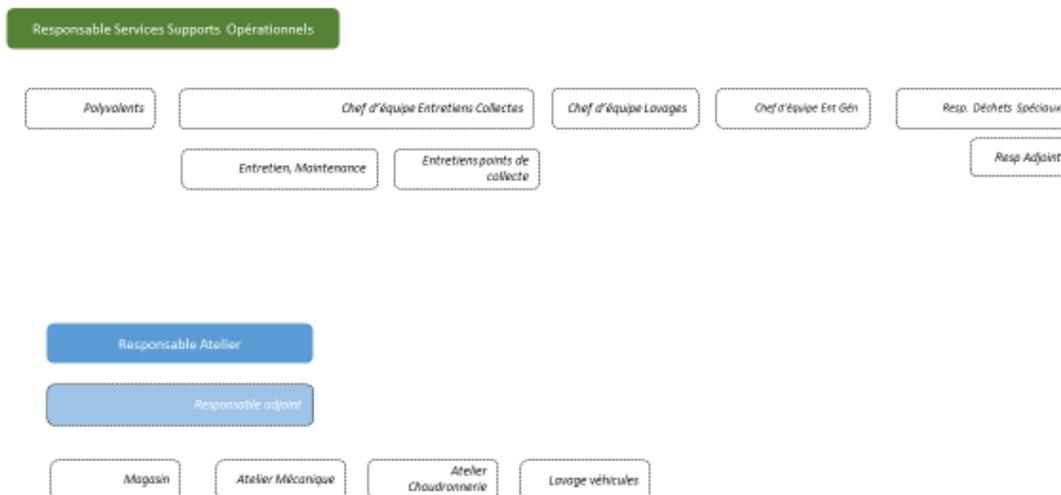
DOCUMENT DE TRAVAIL
SESSION PROJET

De façon plus détaillée, les pôles territoriaux feraient l'objet de l'organisation interne suivante :



Il est important de préciser que l'équipe d'encadrement du pôle Nord-Dax sera basée sur le site de Messanges. Cette présence physique quotidienne sur ce site permettra d'être au plus près des agents embauchant sur ce site ou sur le site de Saint-Paul-lès-Dax.





L'évolution entre l'organisation actuelle et l'organisation projetée peut être synthétisée de la façon suivante :

Nombre d'encadrants	Organisation Actuelle	Organisation Projetée	Différence
Niveau 1	7	5	-2
Niveau 2	12	15	+3
Niveau 3	4	11	+7
Total	23	31	+8

En cohérence avec les éléments de diagnostic et les pistes de progrès exposés dans cette étude, **l'effort de management porte ainsi prioritairement sur l'encadrement de proximité** (prioritairement de niveau 3, mais également de niveau 2).

De façon complémentaire, des formations spécifiques portant sur les techniques de management seront prodiguées aux agents nouvellement nommés à des postes d'encadrement.

Cette réorganisation sur le plan du management sera accompagnée inmanquablement d'une réorganisation du point de vue de l'exploitation, en visant l'optimisation des services et l'intégration des évolutions à venir notamment sur les services de collecte (basculement vers plus de collecte en camion grue au détriment de la collecte traditionnelle). Ainsi, le bilan « comptable » global de cette réorganisation se situe autour de 3 à 4 postes supplémentaires et non pas 8.

5. Mise en œuvre de la nouvelle organisation

En terme de calendrier, il est envisagé de suivre les étapes suivantes :

- Juillet : lancement des appels à candidatures en interne et en externe
- Septembre/octobre : prises de postes des candidats retenus
- Automne : mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation et formation des encadrants

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle organisation des services Collectes du Sitcom et les organigrammes ci-annexés

DIT que des postes supplémentaires nécessaires à cette nouvelle organisation seront créés.

DEL/2020/027-1
Création de postes

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de **créer** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 17 postes d'agent de maîtrise (promotion interne)
- 4 postes d'adjoint technique

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL/2020/028

DELIBERATION PORTANT CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE DE PÔLE TERRITORIAL.-EMPLOI DE CATEGORIE A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanent à temps complet de responsable de pôle territorial de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à deux grades, donc quatre emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs, mais que seuls deux postes seront au final pourvu.

Le Comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer quatre emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable de pôle territorial de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} septembre 2020 :
 - o 2 ingénieurs
 - o 2 ingénieurs principaux
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la logistique et du management,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - 1- Management des équipes et conduite du changement
 - Véritable animateur, il communique et informe les équipes sur les activités et les projets. Il débriefe quotidiennement avec les équipes lors de leur retour et il aborde tous les sujets essentiels au management (points particuliers à remonter, anomalies ou difficultés rencontrées, problèmes de sécurité,...)
 - Il participe à la gestion des ressources humaines (évaluation, formation,...) en assurant le progrès social et l'amélioration des conditions de vie au travail.
 - Il veille au maintien de la cohésion et de la motivation de l'équipe dans un climat de confiance
 - Il accompagne la mutation des métiers par la montée en compétences des agents et il développe l'autonomie et la responsabilité de chacun
 - 2- Planification et coordination des activités
 - Il organise, coordonne et optimise les activités des équipes en fonction des besoins, en lien avec les responsables de service sous sa responsabilité directe
 - Il élabore, suit et analyse des indicateurs de pilotage opérationnel des services du pôle territorial et met en œuvre les mesures correctives en s'assurant de leur bonne application dans le temps
 - Il ajuste l'activité en temps réel et réalise les arbitrages nécessaires pour garantir la bonne fluidité des opérations, dans un objectif de maîtrise des coûts et de satisfaction des usagers
 - Il est le garant de la fluidité des informations horizontales (entre le pôle territorial dont il a la responsabilité et les deux autres pôles territoriaux) et verticales (en lien avec le responsable des services de collectes et la direction)
 - 3- Garant de la qualité du service
 - Il assure la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers. Par sa présence terrain fréquente et le lien qu'il entretient avec les responsables de service sous sa responsabilité directe, il repère les anomalies, dysfonctionnements et points d'amélioration des activités afin d'assurer un service public de qualité et continu
 - Il assure la gestion complète des réclamations et des demandes de services (en lien avec le service accueil/secrétariat)
 - Il gère les prises de rendez-vous et échanges téléphoniques avec les différents interlocuteurs (mairies, communautés de communes, géomètres, architectes...)
 - 4- Le management Hygiène Sécurité Qualité Environnement
 - Avec l'appui du service HSQE, il décline la politique du Sitcom dans l'ensemble de ses activités en visant l'amélioration continue
 - A ce titre, il veille au respect des mesures de prévention mises en place en termes de santé-sécurité par les agents de l'exploitation, il intègre la prévention santé et sécurité en amont (achat matériel, modification d'une organisation,...) et il contribue à assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers. Il sera moteur dans l'analyse des accidents, l'évaluation des risques et l'amélioration des conditions de travail
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 4^{ème} et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur soit entre le 1^{er} échelon et le 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
- que le recrutement des agents contractuels ne seront prononcés qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DELIBERATION PORTANT CREATION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE DE PÔLE TERRITORIAL.-EMPLOI DE CATEGORIE B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanent à temps complet de responsable de pôle territorial de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à trois grades, donc six emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens, mais que seuls deux postes seront au final pourvu.

Le Comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie B,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer six emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable de pôle territorial de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2020 :
 - o 2 techniciens
 - o 2 techniciens principaux 2^{ème} classe
 - o 2 techniciens principaux 1^{ère} classe
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la logistique et du management,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o - Management des équipes et conduite du changement
 - Véritable animateur, il communique et informe les équipes sur les activités et les projets. Il débriefe quotidiennement avec les équipes lors de leur retour et il aborde tous les sujets essentiels au management (points particuliers à remonter, anomalies ou difficultés rencontrées, problèmes de sécurité,...)
 - Il participe à la gestion des ressources humaines (évaluation, formation,...) en assurant le progrès social et l'amélioration des conditions de vie au travail.
 - Il veille au maintien de la cohésion et de la motivation de l'équipe dans un climat de confiance
 - Il accompagne la mutation des métiers par la montée en compétences des agents et il développe l'autonomie et la responsabilité de chacun
 - o 2- Planification et coordination des activités
 - Il organise, coordonne et optimise les activités des équipes en fonction des besoins, en lien avec les responsables de service sous sa responsabilité directe
 - Il élabore, suit et analyse des indicateurs de pilotage opérationnel des services du pôle territorial et met en œuvre les mesures correctives en s'assurant de leur bonne application dans le temps
 - Il ajuste l'activité en temps réel et réalise les arbitrages nécessaires pour garantir la bonne fluidité des opérations, dans un objectif de maîtrise des coûts et de satisfaction des usagers
 - Il est le garant de la fluidité des informations horizontales (entre le pôle territorial dont il a la responsabilité et les deux autres pôles territoriaux) et verticales (en lien avec le responsable des services de collectes et la direction)

- 3- Garant de la qualité du service
 - Il assure la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers. Par sa présence terrain fréquente et le lien qu'il entretient avec les responsables de service sous sa responsabilité directe, il repère les anomalies, dysfonctionnements et points d'amélioration des activités afin d'assurer un service public de qualité et continu
 - Il assure la gestion complète des réclamations et des demandes de services (en lien avec le service accueil/secrétariat)
 - Il gère les prises de rendez-vous et échanges téléphoniques avec les différents interlocuteurs (mairies, communautés de communes, géomètres, architectes...)
- 4- Le management Hygiène Sécurité Qualité Environnement
 - Avec l'appui du service HSQE, il décline la politique du Sitcom dans l'ensemble de ses activités en visant l'amélioration continue
 - A ce titre, il veille au respect des mesures de prévention mises en place en termes de santé-sécurité par les agents de l'exploitation, il intègre la prévention santé et sécurité en amont (achat matériel, modification d'une organisation,...) et il contribue à assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers. Il sera moteur dans l'analyse des accidents, l'évaluation des risques et l'amélioration des conditions de travail
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 5^{ème} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien, soit entre le 5^{ème} échelon et au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, soit entre le 2^{ème} échelon et le 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B
- que le recrutement des agents contractuels ne seront prononcés qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2020/030

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents mobilisés durant la période de confinement

Le Président expose :

A l'instar de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat de 1 000 euros mise en place pour le secteur privé, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique de l'Etat ainsi qu'aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Compte tenu de la mobilisation des agents du Sitcom durant la période de confinement (90 agents ont été amenés à travailler sur leur poste de travail durant cette période), et même si toutes les conditions de sécurité ont été mises en œuvre dès le premier jour sur leur poste de travail, il est proposé de valoriser les agents qui ont été présents et ont effectué leurs tâches dans des conditions d'incertitudes et d'inquiétudes liées au contexte national.

Il est important de préciser :

- que des conditions de sécurité maximales ont été mises en œuvre pour chaque poste de travail, permettant d'assurer une protection de nos agents et la minimisation des risques pris dans le cadre du travail.
- que l'ensemble des agents, mobilisés sur le terrain, en télétravail ou confinés à domicile, a bénéficié d'un maintien de salaire intégral (excepté les primes liées au service telles que les astreintes, heures de nuit... lorsqu'elles n'ont pas été réalisées).

Il est proposé de mettre en œuvre une telle prime pour les agents du Sitcom dans les conditions suivantes :

- Prime versée au prorata du nombre de jours de présence de l'agent sur le poste de travail durant la période de confinement (17/03-10/05)
- Montant unique de 10€/jour de travail en présentiel, quel que soit le jour de mobilisation (jour férié, week-end) ; montant net, non imposable
- Agents de tous services (administratifs, collectes, traitement)
- Agents de toutes catégories (A/B/C), quel que soit le poste occupé
- Concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public
- Prime versée en une seule fois, sur la paye du mois de juillet 2020

Ainsi, un agent ayant travaillé tous les jours durant la période de confinement, toucherait une prime de l'ordre de 400 euros.

Les représentants du personnel, questionnés sur ce sujet lors d'une réunion de travail préparatoire le 5 juin dernier, ont jugé cette proposition cohérente et équitable.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents mobilisés durant la période de confinement

DIT que les crédits sont inscrits au budget général.

DEL/2020/040

Décision modificative n° 1 du budget général

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget général comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Un complément de rémunérations est à prévoir sur le compte 64138 « Autres indemnités » au chapitre 012 d'un montant de 150 000 €.

En contrepartie une diminution du virement à la section d'investissement est à prévoir au compte 023 chapitre 023 d'un montant de 150 000 €.

➤ **Section d'investissement :**

La diminution du virement de la section de fonctionnement est par conséquent à prévoir au compte 021 chapitre 021 d'un montant de 150 000 €.

D'autre part, un complément de dépenses de matériels informatique est à prévoir sur le compte 2183 de l'opération 2003 pour un montant de 60 000 € ainsi qu'un complément de dépenses de matériels de collecte sur le compte 2158 de l'opération 2002 pour un montant de 290 000 €.

En contrepartie une augmentation de l'emprunt à mobiliser de 500 000 € est à prévoir au compte 1641 au chapitre 16 en recette d'investissement.

DECISIONS DU PRESIDENT

DEC/2020/015

Objet : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOLITOP, pour des prestations de transport et traitement des REFIOM de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bénesse Marenne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution*, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 14/04/17 à SOLITOP

VU l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

VU la proposition de modification n° 1 de la Société SOLITOP :

Montant annuel du marché initial : 728 000 € HT

Montant annuel de la proposition : 25 916 € HT (3,56% du marché de base)

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial du marché

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société SOLITOP la modification n°1 du marché susvisé, d'un montant estimé de 25 916 € HT

A Bénesse-Marenne, le 25 février 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/016

**Objet : ANNULATION DE LA DECISION D'EMPRUNT N° DEC/2020/008 DU 30 JANVIER 2020 :
Emprunt de 1 000 000 € auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des Dépôts et
Consignations)**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la décision N° DEC/2020/008 du 30 janvier 2020 portant emprunt de 1 000 000 € auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des Dépôts et Consignations)

DECIDE

D'ANNULER cette décision.

A Bénèsse-Maremne, le 26 février 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/017

Objet : Marché à procédure adaptée pour des prestations de valorisation des gravats de démolition - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale d'un an

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 20/01/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 17/01/20

VU les offres de VAREMA RECYCLAGE, T.N.T et ROY TP

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

ENTREPRISES	Montant € HT
VAREMA RECYCLAGE T.N.T ROY TP	Sur bordereau de prix indicatifs
Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre (un an)	150 000 €

Les entreprises sélectionnées seront mises en concurrence pour la passation de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

A Bénesse-Maremne, le 26 février 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/018

Objet : Emprunt de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la proposition *ci-annexée* de La Banque Postale

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financer les travaux sur les déchetteries

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.18%
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 21 avril 2020
- Score Gissler : 1A
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

DE SIGNER le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénese-Maremne, le 25 février 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Objet : Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la proposition *ci-annexée* de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financement du programme d'investissements 2020

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.15 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Phase de mobilisation : jusqu'au 30 juin 2020
- Frais de dossier : 1 000 €
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DE SIGNER le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénese-Maremne, le 25 février 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Objet : Emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la proposition **ci-annexée** du Crédit Agricole en date du 10/02/2020 actualisée le 25/02/2020

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Article 1^{er} : Souscription d'un Prêt

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2020 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine / Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 16/03/2020
- Date de Remboursement Final : 16/03/2040
- Amortissement du Concours : Trimestriel Linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base Ex/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 1000 EUR
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant
 - éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché
 - le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 0% du capital remboursé.

Article 2 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.04% l'an (trimestriel, base Ex/360).

Les conditions financières et l'engagement du Sitcom Côte Sud des Landes à signer la Convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Le Président signera la Convention de Prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Comité Syndical.

A Bénese-Maremne, le 25 février 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Objet : Indemnisation du sinistre n° 18-48

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la(les) proposition(s) d'indemnisation de SMACL.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
18-48	Choc véhicules	Emetteur du chèque : SMACL	826,68 €	Général

A Bénesse-Maremne, le 03 Mars 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/022

Objet : Cession du tracteur-tondeuse KUBOTA immatriculé 3149 QP 40 à Monsieur Lilian DESTRI BATS

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de Monsieur Lilian DESTRI BATS domicilié 875 Chemin de Hauran – 40230 SAUBRIGUES

DECIDE

DE CEDER à Monsieur Lilian DESTRI BATS :

Type	Année	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix unitaire € net de taxes
Tracteur-tondeuse	2001	KUBOTA	F3060	3149 QP 40	3 000,00
					Montant total net de taxes : 3 000,00

DIT que ce matériel ne figure plus à l'inventaire du Syndicat.

A Bénese-Maremne, le 11 mars 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/023

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société BOURDONCLE, pour la fourniture et le montage de systèmes de pesées pour dispositifs de déchargement des gravats SECUBEN - Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 3 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU l'article R2122-4 1°) du Code de la Commande Publique qui autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées à l'extension de fournitures, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées

VU l'offre technique et financière de la société Bourdoncle

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec BOURDONCLE le marché susvisé d'un montant estimé de 320 000 € HT sur la durée maximale du marché.

A Bénesse-Maremne, le 12 mars 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/024

Objet : Marché à procédure adaptée avec AKTEA, pour le renouvellement des serveurs informatiques du SITCOM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 13/02/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 12/02/20

VU les offres de ACIP, AKTEA, BOSTON STORAGE, CHEOPS TECHNOLOGY, MD SERVICE et QUADRIA

CONSIDERANT que l'offre de la Société AKTEA est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec AKTEA le marché susvisé d'un montant total maximum de 173 182 € HT.

A Bénèsse-Maremne, le 16 mars 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/025

Objet : Marché à procédure adaptée avec BMSO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commande d’une durée maximale de deux ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l’article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l’élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d’œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d’une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d’exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d’attribution ou d’avis par la Commission d’appel d’offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l’impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l’avis d’appel à concurrence paru le 27/02/20 sur le profil d’acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 27/02/20

VU les offres de LACHAUX BETONS, DUHALDE, BMSO et FRANSBONHOMME

CONSIDERANT que l’offre de la Société BMSO est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l’accord-cadre à bons de commande ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT
BMSO	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximum sur la durée maximale de l’accord-cadre	200 000 € HT

A Bénesse-Maremne, le 7 avril 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/026

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec LIEBHERR, pour une prestation de location longue durée d'une pelle mécanique sur chenilles et d'une chargeuse sur pneus pour la plateforme multimatériaux de Bénèsse Marenne d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 11/02/20 et du 22/04/20

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL
1 – Location chargeuse sur pneus	LIEBHERR	4 900 € HT incluant options + option « système détection piétons » : 100 € HT
2 – Location pelle mécanique sur chenilles	LIEBHERR	4 800 € HT Incluant options + option « système détection piétons » : 200 € HT
Montant total sur la durée maximale du marché		480 000 € HT

Bénèsse-Marenne, le 24 avril 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage des locaux du SITCOM (2 lots) - Accord-cadre d'une durée maximale de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 24/02/20 et 22/04/20

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Sites de Bénèsse-Maremne (Siège administratif, UVE, plateforme)	APR	Sur bordereau de prix unitaires et forfaitaires
Valeur <i>estimée</i> du lot sur la durée de l'accord-cadre		400 000

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
2 – Autres sites (St Paul lès Dax et Messanges)	2M NETTOYAGE	Sur bordereau de prix unitaires et forfaitaires
Valeur <i>estimée</i> du lot sur la durée de l'accord-cadre		100 000

A Bénèsse-Maremne, le 29 avril 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Objet : Cession à HIVORY SAS d'une parcelle située sur la déchetterie du Sitcom, à Josse

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

VU le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé de HIVORY SAS, opérateur d'infrastructures de télécommunications, qui se porte acquéreur de la partie de parcelle ci-après, sur la commune de Josse, pour le développement de la couverture mobile par l'édification d'un pylône pour un montant total de 5 000 €

PARCELLES		COMMUNE	URBANISME	SURFACE TOTALE
Non cadastrée		LIEU-DIT		
Section	Numéro			
A	307p	Commune de Josse (40230) « Lande Partagée »	Terrain nu ; Zonage classé urbain à vocation économique	Environ 60 m ²

VU l'avis domanial ci-annexé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 28/04/2020

DECIDE

DE VENDRE à HIVORY SAS ladite parcelle, au prix de 5 000 €.

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession.

A Bénesse-Maremne, le 13 mai 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/029

Objet : Indemnisation du sinistre n° 19-34

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU la(les) proposition(s) d'indemnisation de MMA,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnisation

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM :	Montants	Compte 7788 Budget
19-34	Choc véhicule c/ bâtiment Transit St Paul les Dax	Emetteur du chèque : BNP PARIBAS	212,90€	Général

A Bénese-Maremne, le 11 mai 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/030

Objet : Marché à procédure adaptée avec la SAS IZARLINK, pour la mise en place d'une solution opérateur pour la création d'un cœur de réseau informatique - Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de trois ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 16/04/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 15/04/20

VU les offres de SFR et SAS IZARLINK

CONSIDERANT que l'offre de la SAS IZARLINK est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
SAS IZARLINK	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	200 000

A Bénesse-Maremne, le 11 juin 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/031

Objet : Cession Citroën Jumper immatriculé 5501 QJ 40 à la Société NAZA AUTO MONTAGE

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société NAZA AUTO MONTAGE domiciliée 75 rue de Toulet – 40530 LABENNE

DECIDE

DE CEDER à la SOCIETE NAZA AUTO MONTAGE :

Type	Année	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix unitaire € net de taxes
VL	2000	CITROEN	Jumper	5501 QJ 40	1,00 € symbolique
					Montant total : 1,00€ symbolique

DIT que ce matériel 2000/0170 sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénese-Maremne, le 22 juin 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/032

Objet : Marché à procédure adaptée avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), pour la fourniture de pièces de grille pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 18/05/2020 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 18/05/2020

VU les offres de : COMETAL FRANCE, LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), HITACHI ZOSEN

CONSIDERANT que l'offre de la Société LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I) est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I) le marché susvisé d'un montant global de 129 044,68 € HT

A Bénesse-Maremne, le 25 juin 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée pour des travaux sur la chaudière vapeur (55 bars, 38t/h et 415 °C) de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Marenne (2 lots) – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de trois ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 28/04/2020 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 27/04/2020

VU les offres de : ETS JEAN BOURDEN, SENTIS SUD ATLANTIQUE, CNIM ENVIRONNEMENT ET ENERGIES, BABCOCK WANSON, DURO DAKOVIC

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les Sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

LOTS	1 Travaux de chaudronnerie	2 Protection anti-corrosion (Inconel)
ENTREPRISES		
SENTIS SUD ATLANTIQUE	X	X
CNIM ENVIRONNEMENT ET ENERGIES	X	
BABCOCK WANSON		X
DURO DAKOVIC	X	X
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre		4 800 000 € HT

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins, en vue de la passation des marchés subséquents.

A Bénesse-Marenne, le 8 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/034

Objet : ANNULATION DE LA DECISION n° DEC/2020/032 Marché à procédure adaptée avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), pour la fourniture de pièces de grille pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 18/05/2020 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 18/05/2020

VU les offres de : COMETAL FRANCE, LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), HITACHI ZOSEN

VU la décision n° DEC/2020/032 du 25/06/2020 attribuant le Marché à procédure adaptée avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), pour la fourniture de pièces de grille pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse-Maremne

CONSIDERANT que la Société LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I) a déclaré qu'elle ne livrerait pas les pièces dans le délai imposé par le cahier des charges

DECIDE

D'ANNULER la décision n° DEC/2020/032 Marché à procédure adaptée avec LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), pour la fourniture de pièces de grille pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse-Maremne

A Bénesse-Maremne, le 8 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/035

Objet : Marché à procédure adaptée avec HITACHI Zosen, pour la fourniture de pièces de grille pour le four d'incinération de l'UVE de Bénèsse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 18/05/2020 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 18/05/2020

VU les offres de : COMETAL FRANCE, LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I), HITACHI Zosen

VU la décision n° DEC/2020/034 annulant d'attribution du marché à la Société LORRAINE MONTAGE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LM2I)

CONSIDERANT que l'offre de HITACHI Zosen, placée en deuxième position dans le classement après celle de LM2I, est conforme au cahier des charges

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec HITACHI Zosen le marché susvisé d'un montant global de 138 132,20 € HT

A Bénèsse-Maremne, le 8 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/036

Objet : Marché à procédure adaptée pour des travaux de VRD sur le territoire du SITCOM - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 05/06/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 05/06/20

VU les offres relatives à la consultation en objet

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les Sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

ARRAUNTZ TERRASSEMENT, COLAS, DUBOS, EIFFAGE TP, EXEDRA, FAYAT, GUINTOLI, LAFITTE TP, PINAQUY, SARL OLIVIER, SN LAUSSU, SOUBESTRE, TRANSPORTS ET TRAVAUX LINXOIS et UNELO	
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)	3 000 000 € HT

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins.

A Bénesse-Maremne, le 16 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/037

Objet : Marché à procédure adaptée avec SAS COMPOSITES APPLICATIONS, pour des prestations de réparations des trappes et coques en fibres des conteneurs semi-enterrés de marque Bihl – Accord-cadre d'une durée maximale de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 07/05/20

VU les offres de SAS COMPOSITES APPLICATIONS ; LANDES COMPOSITES

CONSIDERANT que l'offre de la SAS COMPOSITE APPLICATIONS est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
SAS COMPOSITES APPLICATIONS	<i>sur bordereau de prix unitaires</i>
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	180 000

A Bénèsse-Maremne, le 20 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/038

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saint Vincent de Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, dans le cadre de l'aménagement urbain du site du marché couvert à Saint Vincent de Tyrosse

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Saint Vincent de Tyrosse** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, dans le cadre de l'aménagement urbain du site du marché couvert à Saint Vincent de Tyrosse, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 22 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/039

Objet : Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'investissement de bâtiment public, située 62 chemin du Bayonnais, à Bénesse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU l'article 6 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la proposition ci-annexée de **la Caisse des dépôts et consignations**

DECIDE

Pour le financement de l'opération d'investissement de bâtiment public, située 62 chemin du Bayonnais, à Bénesse-Maremne (40230)

DE REALISER auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL
Montant :	1 000 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	6 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.01 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents.

A Bénesse-Maremne, le 4 août 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Objet : Marché à procédure adaptée pour la formation du personnel du SITCOM (5 lots) – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 25 juin 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 17/06/2020 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 16/06/2020

VU les offres de AFT-IFTIM ; APAVE ; AFPA ; ASFO ; COFAS ; CSF ; FAUVEL ; MENDIKO ; S2 CONSULTING ; SOCOTEC ; ACTION SECURITE ; EUROFEU ; CHUBB ;

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maxi € HT sur bordereau de prix unitaires
1 – CACES	ASFO	87 234
2 - Habilitation électrique	FAUVEL	23 885
3 - Elingage	ASFO	2 473
4 - Travail en hauteur	ASFO	989
5 - Incendie	ACTION SECURITE	30 047
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre		144 628

Mise au point

Le lot n° 1 donne lieu à une mise au point.

A Bénèsse-Maremne, le 12 août 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté portant délégation à M. Thierry BERGEROÛ pour procéder à la signature électronique du contrat territorial pour le textile, linge et chaussures avec l'éco-organisme Eco TLC

ARR/2020/003

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et suivants

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants, L 541-10 et L 541-10-1, D 543-207 à D 543-212

VU l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets textiles, linge et chaussures et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry BERGEROÛ**, Responsable de la réglementation au SITCOM Côte Sud des Landes, de signer électroniquement le contrat territorial pour les textiles, linge et chaussures avec l'éco-organisme Eco TLC

Article 2 :

Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Landes.

A Bénèsse-Maremne,
Le 18 février 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Notifié le :
T. BERGEROO

**Arrêté modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances
du SITCOM Côte Sud des Landes**

Nomination de Monsieur Maxime BOIS, mandataire de la régie de recettes et d'avances

ARR/2020/002

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la décision du Président du 30 juin 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au SITCOM Côte sud des Landes

VU la décision du Président du 8 juin 2016 modifiant la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 20 juin 2016 portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avance du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2020

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 19 février 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Maxime BOIS est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes, en sus de MM. Jean-Luc MICHELENA, Sébastien BACHACOU, Baptiste BISBAU, Mathieu LLORENTE, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

A Bénese-Maremne, le 28 février 2020

Le Président,
A. CAUNEGRE

Le Régisseur titulaire*,
B. DIVORNE

Le mandataire*,
M. BOIS

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,

Notifié le :

**Arrêté portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes prolongée
du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes**

ARR/2020/004

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la décision du Président du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2020

VU l'avis conforme du régisseur en date du 12 mai 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du **2 juin 2020**, Monsieur Franck DELAMARE est nommé mandataire de la régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire de la régie de recettes prolongée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

A Bénesse-Maremne, le 13 mai 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Le Régisseur,
Emilie SANCHEZ

Le Mandataire *,
Franck DELAMARE

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas VACHEY,
Directeur du SITCOM Côte sud des Landes**

ARR/2020/005

Le Président du Sitcom Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU les délibérations du Comité syndical du 21 mai 2014 et du 8 décembre 2016 relatives aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président

VU la délibération du 25 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de préciser et de répartir les délégations de signatures du Président

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Monsieur Thomas VACHEY**, Directeur du SITCOM Côte sud des Landes, pour signer les actes notariés et tous actes s'y rapportant.

Article 2 :

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Monsieur le Comptable Public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

A Bénesse-Maremne,
Le 3 juillet 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Notifié le :
Thomas VACHEY

**Arrêté modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances
du SITCOM Côte Sud des Landes
Nomination de M. Stéphane CHABANIER, mandataire de la régie de recettes et d'avances**

ARR/2020/006

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la décision du Président du 30 juin 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au SITCOM Côte sud des Landes

VU la décision du Président du 8 juin 2016 modifiant la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 20 juin 2016 portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avance du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2020

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 3 août 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Stéphane CHABANIER est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes, en sus de MM. Jean-Luc MICHELENA, Sébastien BACHACOU, Baptiste BISBAU, Mathieu LLORENTE, Maxime BOIS, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

A Bénèsse-Maremne, le 4 août 2020

Le Président,
A. CAUNEGRE

Le Régisseur titulaire*,
B. DIVORNE

Le mandataire*,
S. CHABANIER

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,
Mail du 03/08/20